



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
13, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 22 juillet 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la route de Luxembourg à Wasserbillig
N° : 141-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement de l'immeuble N°5 route de Luxembourg au réseau public de la canalisation il est nécessaire de modifier d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise en question a été introduite auprès de l'autorité communale le 22 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix OUI:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art.1er

A partir du vendredi 24 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux piétons :

- Trottoir situé à la hauteur de l'immeuble sis au 5 route de Luxembourg.

Les piétons sont déviés sur la bande de stationnement.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 22 juillet 2026
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 22 juillet 2026
Le bourgmestre, Le secrétaire,
Jérôme LAURENT Jean-Louis DUARTE